

ATTESTATION DE CONFORMITE

Logiciel ou système de caisse

Gestion Commerciale/ ISAVIGNE / ISAFAC v13.86

VOLET 1 : ÉDITEUR DU LOGICIEL OU SYSTÈME DE CAISSE

Je soussigné, Thierry HARDION, représentant l'éditeur du logiciel Gestion commerciale / ISAVIGNE / ISAFAC, atteste que les fonctionnalités de caisse de ce logiciel mis sur le marché à compter du 26/1/2023, dans sa version n° 13.86 (et ses mises à jour mineures ou correctives 13.86.xxx), satisfont aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle par l'administration fiscale, prévues au 3° bis du I de l'article 286 du code général des impôts.

Le périmètre couvert par cette attestation concerne les fonctionnalités suivantes :

- ▶ Fonctionnalité d'émission de factures de ventes et de saisie des règlements associés
- ▶ Fonctionnalité « Terminal Point de Vente » dédiée à la réalisation de tickets de caisse

Fait à Tillé, le 26/01/2023,

Thierry HARDION
Directeur des produits



Information importante :

Cette attestation doit être présentée à l'administration fiscale en cas de contrôle. Elle n'a de valeur que si son volet 2 (page suivante) est dûment complété et signé par l'entreprise utilisatrice du logiciel

VOLET 2 : À REMPLIR PAR L'ENTREPRISE QUI UTILISE LE LOGICIEL OU SYSTÈME DE CAISSE

Je soussigné, _____

représentant légal de la société : _____

certifie avoir acquis le logiciel ou système de caisse mentionné au volet 1 de cette attestation à la date du _____ (*date d'acquisition de la licence*)

J'atteste utiliser ce logiciel conformément aux réglementations fiscales en vigueur, depuis le _____ (*date d'installation de cette version*)

Fait à _____, le _____

Signature du représentant légal de l'entreprise utilisatrice :

Information importante :

Les volets 1 et 2 de cette attestation doivent être présentés à l'administration fiscale en cas de contrôle. Elle n'a de valeur que si son volet 2 est dûment complété et signé par l'entreprise utilisatrice du logiciel / système.

Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (Code pénal, art. 441-1). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.